

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) permet de faciliter la vie quotidienne et les déplacements des personnes en perte d'autonomie par simple présentation de celle-ci.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Afin d'obtenir la carte CMI, vous devez compléter au préalable le formulaire de demande à la MDPH. Vous devrez joindre, à votre demande, les justificatifs nécessaires.

QUELLES FORMES COMPREND LA CMI ?

Il convient de distinguer trois types de mention sur la CMI :

- La CMI mention *stationnement*

Elle permet, aux personnes atteintes d'un handicap et son accompagnant, l'utilisation gratuite et sans limite sur toutes les places de stationnement public.



Attention, une durée maximale de stationnement peut être prévue sur certaines places mais cette durée ne pourra pas être inférieure à 12 heures. Aussi, cette carte ne vous permet pas de stationner gratuitement sur les parkings disposant de bornes d'entrée et de sortie.

Cette carte est valable dans tous les pays de l'Union européenne.

- La CMI mention *priorité*

Elle permet, aux personnes souffrant en position debout et dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%, l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.



Il convient de préciser que ces avantages peuvent également être attribués à l'accompagnateur du bénéficiaire.

- La CMI mention *invalidité*

Elle remplace l'ancienne carte d'invalidité qui reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle permet aux personnes ayant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.

Par ailleurs, cette carte permet de bénéficier de divers avantages, tels que des avantages fiscaux, des réductions de tarifs de transports, etc.

Concernant les avantages fiscaux, elle permet notamment l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Concernant les avantages de locomotion, le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) permet à tout titulaire d'une CMI ou d'une carte d'invalidité de bénéficier d'une Carte Accompagnant TCL. Il suffit de compléter un formulaire disponible [ici](#).



QUELLE EST SA DURÉE ?

La CMI peut être attribuée soit pour une durée déterminée (ne pouvant être inférieure à un an et supérieure à 20 ans) ou pour une durée indéterminée (c'est-à-dire à titre définitif).



QUE FAIRE EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE MA CMI ?

En cas de perte ou de vol de la CMI, le bénéficiaire peut se rendre directement sur le Portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion afin de solliciter un duplicata de sa CMI. Ce site est accessible [ici](#).

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) permet de faciliter la vie quotidienne et les déplacements des personnes en perte d'autonomie par simple présentation de celle-ci.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Afin d'obtenir la carte CMI, vous devez compléter au préalable le formulaire de demande à la MDPH. Vous devrez joindre, à votre demande, les justificatifs nécessaires.

QUELLES FORMES COMPREND LA CMI ?

Il convient de distinguer trois types de mention sur la CMI :

- La CMI mention *stationnement*

Elle permet, aux personnes atteintes d'un handicap et son accompagnant, l'utilisation gratuite et sans limite sur toutes les places de stationnement public.



Attention, une durée maximale de stationnement peut être prévue sur certaines places mais cette durée ne pourra pas être inférieure à 12 heures. Aussi, cette carte ne vous permet pas de stationner gratuitement sur les parkings disposant de bornes d'entrée et de sortie.

Cette carte est valable dans tous les pays de l'Union européenne.

- La CMI mention *priorité*

Elle permet, aux personnes souffrant en position debout et dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%, l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.



Il convient de préciser que ces avantages peuvent également être attribués à l'accompagnateur du bénéficiaire.

- La CMI mention *invalidité*

Elle remplace l'ancienne carte d'invalidité qui reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle permet aux personnes ayant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.



Par ailleurs, cette carte permet de bénéficier de divers avantages, tels que des avantages fiscaux, des réductions de tarifs de transports, etc.

Concernant les avantages fiscaux, elle permet notamment l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Concernants les avantages de locomotion, le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) permet à tout titulaire d'une CMI ou d'une carte d'invalidité de bénéficier d'une Carte Accompagnant TCL. Il suffit de compléter un formulaire disponible [ici](#).



QUELLE EST SA DURÉE ?

La CMI peut être attribuée soit pour une durée déterminée (ne pouvant être inférieure à un an et supérieure à 20 ans) ou pour une durée indéterminée (c'est-à-dire à titre définitif).



QUE FAIRE EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE MA CMI ?

En cas de perte ou de vol de la CMI, le bénéficiaire peut se rendre directement sur le Portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion afin de solliciter un duplicata de sa CMI. Ce site est accessible [ici](#).

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) permet de faciliter la vie quotidienne et les déplacements des personnes en perte d'autonomie par simple présentation de celle-ci.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Afin d'obtenir la carte CMI, vous devez compléter au préalable le formulaire de demande à la MDPH. Vous devrez joindre, à votre demande, les justificatifs nécessaires.

QUELLES FORMES COMPREND LA CMI ?

Il convient de distinguer trois types de mention sur la CMI :

- La CMI mention *stationnement*

Elle permet, aux personnes atteintes d'un handicap et son accompagnant, l'utilisation gratuite et sans limite sur toutes les places de stationnement public.



Attention, une durée maximale de stationnement peut être prévue sur certaines places mais cette durée ne pourra pas être inférieure à 12 heures. Aussi, cette carte ne vous permet pas de stationner gratuitement sur les parkings disposant de bornes d'entrée et de sortie.

Cette carte est valable dans tous les pays de l'Union européenne.

- La CMI mention *priorité*

Elle permet, aux personnes souffrant en position debout et dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%, l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.



Il convient de préciser que ces avantages peuvent également être attribués à l'accompagnateur du bénéficiaire.

- La CMI mention *invalidité*

Elle remplace l'ancienne carte d'invalidité qui reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle permet aux personnes ayant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% l'utilisation des places assises dans les transports en commun et salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.



Par ailleurs, cette carte permet de bénéficier de divers avantages, tels que des avantages fiscaux, des réductions de tarifs de transports, etc.

Concernant les avantages fiscaux, elle permet notamment l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Concernant les avantages de locomotion, le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) permet à tout titulaire d'une CMI ou d'une carte d'invalidité de bénéficier d'une Carte Accompagnant TCL. Il suffit de compléter un formulaire disponible [ici](#).



QUELLE EST SA DURÉE ?

La CMI peut être attribuée soit pour une durée déterminée (ne pouvant être inférieure à un an et supérieure à 20 ans) ou pour une durée indéterminée (c'est-à-dire à titre définitif).



QUE FAIRE EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE MA CMI ?

En cas de perte ou de vol de la CMI, le bénéficiaire peut se rendre directement sur le Portail bénéficiaires Carte Mobilité Inclusion afin de solliciter un duplicata de sa CMI. Ce site est accessible [ici](#).